

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°06-2025

OBJET :

**Réglementation
de
la circulation
18 Bis rue de
Bretagne
COULOMMES**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant la demande faite par Monsieur GUARNIERI Yonis demeurant
18 Bis rue de Bretagne pour le stationnement d'une toupie de béton

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement
dans un but de sécurité publique aux alentours et son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : à partir du 15 Avril 2025 pour toute la durée des travaux
Au niveau du 18 Bis rue de Bretagne 77580 COULOMMES

- le stationnement et le dépassement seront interdits 30 mètres en amont et
en aval des travaux

- la vitesse sera limitée à 30 km/h

- la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si
nécessaire.

- Monsieur GUARNIERI mettra en place les panneaux sur l'emprise des
travaux si nécessaire.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à la réglementation sera assurée par
Monsieur GUARNIERI.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux du
chantier.

ARTICLE 4

Une autorisation est donnée pour le passage de véhicules de plus de
3,5 tonnes durant la période des travaux.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Monsieur GUARNIERI Yonis

A Coulommes le 1^{er} Avril 2025
Madame le Maire

F. BERNARD

